

Commune de
St Pierre La Noue
St Germain de Marencennes

N° 2022.103

BRETTES

ARRÊTÉ MUNICIPAL PASSAGE DU PÈRE NOËL

Le Maire de ST PIERRE LA NOUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant la demande présentée par la Société des Fêtes de St Germain de Marencennes d'organiser le passage du Père Noël le 24 décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTÉ

Article 1 : La Société des Fêtes sera autorisée à organiser le passage du Père Noël à Brettes, **le 24 décembre 2022.**

Article 2 : Pendant cette période, entre 17h et 19h, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la façon suivante :

- circulation à contre sens sur la route à sens unique pour le passage du char du Père Noël entre la D911 et l'entrée du village de Brettes sur la VC35.

La circulation sera réglementée par une personne, à chaque extrémité, équipée d'une radio et d'un téléphone portable.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et à la réglementation en vigueur dans la commune de ST PIERRE LA NOUE.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire, d'un recours hiérarchique auprès du Préfet de la Charente-Maritime ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – CS 80 541 – 86 020 Poitiers Cedex – ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur Jackie ALBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Surgères.

Fait à St Pierre La Noue, le 16 décembre 2022
P/ Le Maire par délégation
L'adjoint à la voirie
Jackie ALBERT

